

MAIRIE DE CHARTAINVILLIERS
28130

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2026/ 18

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE CHARTAINVILLIERS,

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police municipale ;

Vu le **Code de la voirie routière**, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le **Code de la construction et de l'habitation**, notamment son article R. 111-1 relatif à la sécurité des usagers ;

Considérant que l'abribus situé devant l'école de Chartainvilliers, Rue de l'Égalité présente des **désordres structurels** (fissures, risque d'effondrement) constatés par la commission Patrimoine Cadre de vie et le service technique municipal ;

Considérant que ces désordres **exposent les usagers, notamment les enfants, à un danger immédiat** (chute de matériaux, effondrement partiel ou total) ;

Considérant la nécessité de **protéger la sécurité des personnes**, en particulier des mineurs, conformément à l'obligation de sécurité incombant à la commune ;

Considérant que des **travaux de réparation ou de remplacement** sont programmés

ARRETE

Article 1 L'utilisation de l'abribus situé devant l'école de Chartainvilliers, Rue de l'Égalité est **interdite à toute personne**, et notamment aux enfants, jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité ou son remplacement.

Article 2 Les services techniques municipaux sont chargés de :

- **Baliser la zone** pour empêcher l'accès à l'abri à l'aide de rubalises et barrières de ville ;
- **Informers les usagers** (affichage en mairie, site internet de la commune, réseaux sociaux) ;
- **Coordonner les travaux** de réparation ou de remplacement
-

Article 3 Le présent arrêté sera **affiché en mairie** et sur les lieux concernés. Il sera également publié sur le site internet de la commune et transmis aux services de l'État (Préfecture et Conseil Départemental) pour information.

Article 4 Le présent arrêté prend effet **immédiatement** après sa publication et sera applicable jusqu'à la **levée de l'interdiction** par arrêté municipal distinct.

Fait à CHARTAINVILLIERS, 12 Mai 2026

Le Maire
Fabien DELAHAYE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte, le 12 mai 2026

